

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société CANAL+ France, S.A à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 469 524 055 Euros, RCS Nanterre 421 345 695 dont le siège social est à Issy Les Moulineaux (92130) 1 Place du Spectacle,

Représentée par M. Rodolphe BELMER

Ci-après désignée par le terme " CANAL+ France"

D'une part

ET

La Société Civile des Auteurs-Réalisateurs-Producteurs (L'ARP)
7 avenue de Clichy - 75017 Paris
Représentée par M. Jean-Paul SALOME

Bureau de Liaison des Industries Cinématographiques (BLIC)
74 avenue Kléber - 75016 PARIS
Représenté par M. Guy VERRECCHIA
et composé au jour de l'accord des organisations suivantes :

- Association des Producteurs Indépendants (API)
Représentée par M. Guy VERRECCHIA
- Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF)
Représentée par M. Jean LABE
- Fédération Nationale des Distributeurs de Films(FNDF)
Représentée par M. Victor HADIDA
- Fédération des Industries du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia (FICAM)
Représentée par M. Thierry de SEGONZAC
- Syndicat de l'Édition Vidéo Numérique (SEVN)
Représenté par M. Bastard de CRISNAY

(Handwritten signatures and initials in blue ink)
M, SP, A, H, ER, TR, L, H, 3, etc.

Bureau de Liaison des Organisations du Cinéma (BLOC)

18 rue de Vienne, 75008 PARIS

Représenté par M. Pierre SALVADORI et M. Alain BENGUIGUI

et composé au jour de l'accord des organisations suivantes :

- Association des Producteurs de Cinéma (APC)
Représentée par M. Eric ALTMAYER
- Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI)
Représenté par M. Emmanuel PRIOU
- Société des Réalisateurs de Films (SRF)
Représentée par *N. Malik CHIBANE*
- Distributeurs Indépendants Réunis Européens (DIRE)
Représenté par M. Jean-Michel REY
- Syndicat des Distributeurs Indépendants (SDI)
Représenté par *Mme Dominique WELINSKI et M. Vincent PAUL BONCOUR*
- Groupement National des Cinémas de Recherche (GNCR)
Représenté par
- Syndicat Français des Artistes Interprètes (SFA)
Représenté par
- Syndicat Français des Agents Artistiques et Littéraires de l'Audiovisuel et du Spectacle Vivant Dramatique (SFAAL)
Représenté par M. Olivier LOISEAU
- Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs (SNAC)
Représenté par M. Emmanuel de RENGERVE
- Syndicat National des Techniciens et Réalisateurs (SNTR)
Représenté par M. Laurent BLOIS
- Syndicat des Producteurs de Films d'Animation (SPFA)
Représenté par M. Christian DAVIN
- Union de l'Édition Vidéographique Indépendante (UNEVI)
Représentée par Mme Marie CEUZIN-GRIVOIS
- Syndicat National des Techniciens de la Production Cinématographique et Télévisuelle (SNTPCT)
Représenté par M. Stéphane POZDEREC

Union des Producteurs de Films (UPF)

Représentée par M. Alain TERZIAN

Ci-après dénommés ensemble « les Professionnels du Cinéma »

UPF

SPFA

SRF

D'autre part

APC *GNCR*

UPF

ER

IN

3

CA

TR

2

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUI

Désireuse d'offrir aux abonnés de ses chaînes Cinéma, les chaînes exploitées sous l'appellation Cinécinéma, d'une part, et la chaîne TPS Star, d'autre part, (ci-après « les chaînes Cinéma ») de nouveaux dispositifs d'accès aux programmes de ces chaînes et se situant dans le prolongement de son offre de télévision payante, CANAL+ France a l'intention de mettre en place des services de télévision de rattrapage des programmes télévisuels de ses chaînes Cinéma (ci-après « les services Catch up »).

Les parties se sont rencontrées pour préciser les modalités selon lesquelles les œuvres cinématographiques de long métrage européennes et d'expression originale française peuvent être exploitées par CANAL+ France sur ces services.

Le présent accord a pour objet de définir les règles relatives à la diffusion des œuvres cinématographiques de long métrage européennes et d'expression originale française sur le service de Catch up TV.

Ces services sont accessibles aux abonnés des chaînes Cinéma et permet d'avoir accès aux œuvres cinématographiques, individuellement sans contrainte de programmation, pendant 7 jours suivant chaque diffusion télévisuelle et dans la limite de trois (3) visionnages sur l'ensemble de la fenêtre Catch up aux conditions suivantes :

- Ces services sont accessibles à partir des territoires de la France (Corse et Dom -Tom inclus) Monaco, Suisse et Ile Maurice, par tous réseaux de communication électronique, quels que soient les récepteurs de visualisation (téléviseurs, ordinateurs, terminaux mobiles, etc.), aux seuls abonnés de chacune des chaînes Cinéma ;
- Ils ne sont pas financés par de la publicité ;
- Les visionnages susvisés ne font pas l'objet d'un paiement à l'acte de la part de l'abonné et sont effectués en téléchargement progressif sans conservation du Film sur le disque dur de l'abonné ;
- Chaque chaîne Cinéma concernée versera, en plus du prix fixé pour l'acquisition des droits de diffusion sur ses antennes du film (ci-après « le prix d'acquisition »), un prix complémentaire pour les droits de diffusion du film sur le service de Catch up TV de la chaîne Cinéma concernée (ci-après « les droits Catch up ») déterminé comme suit : 7% du prix d'acquisition multiplié par le taux d'utilisation des films par les abonnés sur le service de Catch up de chacune des chaînes Cinéma concernée ;
- Le taux d'utilisation des films par les abonnés sur le service Catch Up TV de la chaîne Cinéma considérée est défini comme la proportion d'abonnés à la chaîne Cinéma ayant visionné au moins une fois un film d'expression originale française ou européen sur le service de Catch Up TV divisé par le nombre total d'abonnés à la chaîne Cinéma. Le taux utilisé pour une année sera celui constaté de janvier à décembre de l'année précédente et ne pourra pas être inférieur à 15% ;

JP
PC
SP

AR
BR
ER

ER
JR

ER
JR

- Les droits Catch up seront spécifiquement identifiés et le règlement du prix des droits Catch up se fera selon les mêmes modalités de paiement que le prix d'acquisition ;
- Les sommes versées au titre des droits Catch up ne seront pas comptabilisées dans les obligations de contribution à la production cinématographique incombant aux chaînes Cinéma ;
- On entend par abonné : l'abonné individuel à la chaîne Cinéma en situation régulière de paiement au 31 décembre de chaque année ;

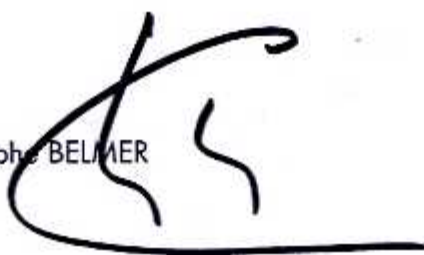
L'acquisition des droits Catch up des œuvres cinématographiques de long métrage européennes et d'expression originale française faisant l'objet d'un préachat sera décidée œuvre par œuvre par la chaîne Cinéma. Lorsque la chaîne Cinéma décidera de les acquérir pour une des dites œuvres données, cette acquisition se fera selon les modalités fixées par le présent accord. Dans le cas d'un préachat de seconde fenêtre d'une œuvre cinématographique de long métrage d'expression originale française ou européennes coproduites par une chaîne hertzienne en clair, il est entendu que les droits Catch-up TV ne pourront être exercés que dans les trois premiers mois de la fenêtre.

Dans le cas d'un achat, l'acquisition se fera au cas par cas et les modalités des droits Catch up seront fixées de gré à gré avec la chaîne cinéma concernée.

L'accord est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2009 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année jusqu'au 31 décembre 2011, sauf dénonciation par CANAL + France trois mois avant chaque date d'anniversaire.

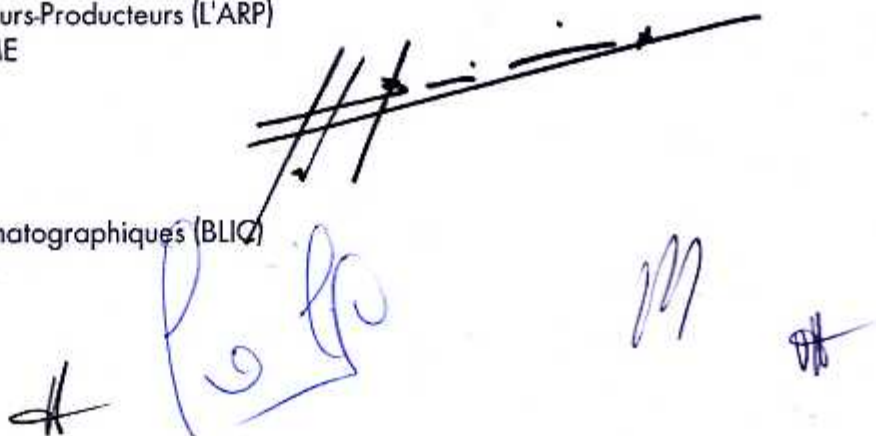
Fait le 06 janvier 2009 en 5 exemplaires originaux.

Pour CANAL + France
Représenté par M. Rodolphe BELMER
Directeur Général



La Société Civile des Auteurs-Réalisateurs-Producteurs (L'ARP)
Représentée par M. Jean-Paul SALOME

Bureau de Liaison des Industries Cinématographiques (BLIC)
Représenté par M. Guy VERRECCHIA




Association des Producteurs Indépendants (API)
Représentée par M. Guy VERRECCHIA

Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF)
Représentée par M. Jean LABE

Fédération Nationale des Distributeurs de Films (FNDF)
Représentée par M. Victor HADIDA

Fédération des Industries du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia (FICAM)
Représentée par M. Thierry de SEGONZAC

Syndicat de l'Édition Vidéo Numérique (SEVN)
Représenté par M. Bastard de CRISNAY

p.o. JMirska 

Bureau de Liaison des Organisations du Cinéma (BLOC)
Représenté par M. Pierre SALVADORI et M. Alain BENGUIGUI

Association des Producteurs de Cinéma (APCI)
Représentée par M. Eric ALTMAYER

Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI)
Représenté par M. Emmanuel PRIOU



Société des Réalisateur de Films (SRF)
Représentée par N. Nabil CHIBANE



Distributeurs Indépendants Réunis Européens (DIRE)
Représenté par M. Jean-Michel REY



Syndicat des Distributeurs Indépendants (SDI)
Représenté par Mme Dominique WELINSKI et Vincent PAUL BENCOUR

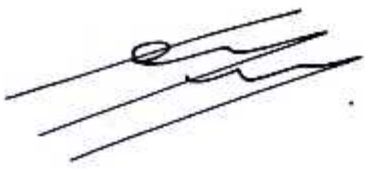


Groupement National des Cinémas de Recherche (GNCR)
Représenté par



Syndicat Français des Artistes Interprètes (SFA)
Représenté par

Syndicat Français des Agents Artistiques et Littéraires de l'Audiovisuel et du Spectacle Vivant
Dramatique (SFAAL)
Représenté par M. Olivier LOISEAU

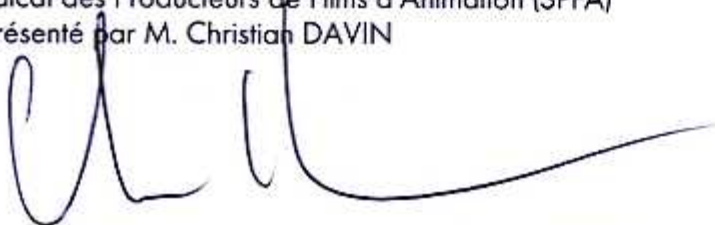


Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs (SNAC)
Représenté par M. Emmanuel de RENGERVE



Syndicat National des Techniciens et Réalisateurs (SNTR)
Représenté par M. Laurent BLOIS

Syndicat des Producteurs de Films d'Animation (SPFA)
Représenté par M. Christian DAVIN



Union de l'Édition Vidéographique Indépendante (UNEVI)
Représentée par Mme Marie CEUZIN-GRIVOIS



Syndicat National des Techniciens de la Production Cinématographique et Télévisuelle (SNTPCT)
Représenté par M. Stéphane POZDEREC



Union des Producteurs de Films (UPF)
Représentée par M. Alain TERZIAN

